

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt septembre, à 10 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/09/2018, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BILLET, BOIS, BOISIER, BOSSON F, BOURGEAUX, BUFFLIER, BURNET, CALMUS, CATALA, CHESSEL, CIABATTINI, COUTIER, DEAGE, DEMOLIS, DESCHAMPS, DREVON, DUCROZ, FAVRETTO, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HEISON, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MACHARD, MILON, MONATERI, MOUCHET, MUGNIER, PACORET, PERRET A, PERRET G, PEUGNIEZ, RICHARD, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.
Mmes FRANCESCHI, LUTZ, METRAL.

Suppléants :

MM BOSSON R, CHENEVAL, CURTET, HOGBE-NLEND, JACQUET, MAXENTI.

Avaient donné pouvoir :

MM BESSON, BONDURAND, BOUCHET, CHAUTEMPS, LAGGOUNE, PEILLEX, PITTE, POUCHOT.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, BILAVARN, BLONDIAUX, BOSLAND, CAMPART, CHARRAT, DESILLE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUIRAUD, GUENAN, HERVE, JEANDIDIER, LAMBERT, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIOUX, MONET, MORAND, OGIER, PAGET, PAPEGUAY, PELISSIER, PERILLAT-MERCEROZ, PETIT, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, TUGEND, VANDERSCHAEGHE.
Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, MUFFAT.

Assistaient également à la réunion :

MM SCOTTON, GAL, SOULAS, RACAT, VIOLLET, VIVIAN.

Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, KHAY, LEFEVRE, MARIN, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 98
Présents : 58
Représentés par mandat : 8

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 28 juin 2018.
3. Commune nouvelle d'ANNECY - Taxe sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) - Modalités d'établissement et de perception de la taxe par le SYANE en lieu et place de la commune.
4. Commune d'EPAGNY METZ-TESSY - Taxe sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) - Modalités d'établissement et de perception de la taxe par le SYANE en lieu et place de la commune.
5. Taxe sur les Consommations finales d'électricité - Mise à jour de la liste des communes sur lesquelles le SYANE est perceuteur de la taxe en 2019 et coefficient de taxe applicable.
6. Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence de la commune de MARNAZ.

7. Compétence optionnelle « Gaz » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence de la commune nouvelle d'ANNECY.
8. Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence de la commune nouvelle d'ANNECY.
9. Distribution publique d'électricité - Mise à jour de la liste des communes composant le territoire de la concession - Avenant n°15 au contrat de concession départemental avec ENEDIS et EDF.
10. Financement du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit en fibre optique départemental - Avenant au contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts.
11. Attribution d'une subvention à l'Association "Energies sans frontières".
12. Rapport d'activité 2017 du SYANE.
13. Communications électroniques - Réseau d'initiative publique Très Haut Débit en fibre optique départemental – Plan de couverture de téléphonie mobile du département - Information du Comité.
14. Projet « SYANE 2020 » pour le dimensionnement et l'organisation du Syndicat pour les prochaines années - Information du Comité.
15. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 28 JUIN 2018

Le Procès-verbal de la réunion de Comité du 28 juin 2018 est approuvé sans observation.

3. COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY - TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - MODALITES D'ETABLISSEMENT ET DE PERCEPTION DE LA TAXE PAR LE SYANE EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.

Exposé du Président,

En application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est habilité à percevoir la taxe sur les consommations finales d'électricité au lieu et place des communes :

- Soit de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010.
- Soit sous réserve de l'accord des communes (délibérations concordantes), si ces communes comptaient plus de 2000 habitants au 31 décembre 2010 et percevaient elles-mêmes la taxe à cette date.

De même, suivant les dispositions de l'article L.5212-24 du CGCT, le Syndicat peut reverser à une commune, sous réserve de délibérations concordantes, une fraction de la TCCFE perçue sur le territoire de celui-ci.

La commune nouvelle d'ANNECY (128 422 habitants, d'après le dernier recensement de l'INSEE), adhérente au SYANE et dont la population est supérieure à 2 000 habitants, a délibéré en date du 25 septembre 2017 afin de confier au SYANE la perception de sa taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) sur l'année 2018.

Après accord avec le Syndicat, la commune nouvelle d'ANNECY délibère en date du 24 septembre 2018 afin de confirmer la perception de la TCCFE par le SYANE à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, pour la commune d'ANNECY, la perception de la TCCFE par le SYANE sera prorogée à compter du 1^{er} janvier 2019 et la fraction de taxe reversée par le Syndicat sera portée à 85 % à cette même date.

D'après l'article L 2333-4 du CGCT, les délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la perception par le SYANE de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité en lieu et place de la commune nouvelle d'ANNECY selon les modalités d'établissement ci-avant présentées, et en regard de la délibération concordante de la commune.
2. à décider que la perception de la taxe communale sur l'électricité par le SYANE, effective depuis le 1^{er} janvier 2018, est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2019.
3. à décider qu'une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la Commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la Commune nouvelle d'ANNECY est fixée à 85 % à compter de 2019.
4. à autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY - TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - MODALITES D'ETABLISSEMENT ET DE PERCEPTION DE LA TAXE PAR LE SYANE EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Considérant qu'au titre de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la commune d'EPAGNY METZ-TESSY a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au Syndicat ;

Considérant que le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, communications électroniques...) peut intervenir pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- de travaux sur les réseaux,
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession (électricité et gaz) et de perception et de contrôle de la taxe sur l'électricité,
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- d'achats groupés d'énergie,
- de service Conseil en énergie partagé (CEP),
- d'audits et diagnostics énergétiques,
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables,...

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes de l'autorité organisatrice et de la Commune ;

Considérant qu'en application de ce même article, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci ;

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 200 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est autorité organisatrice et est de date ancienne percepteur de la taxe, et sur les communes urbaines volontaires qui ont transféré cette taxe au SYANE, soit 28 communes à date,

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents habilités ;

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE, et que ce coefficient est fixé à 8,5 ;

Considérant que le SYANE était percepteur « historique » de la Taxe sur l'électricité d'une part sur la commune d'EPAGNY et d'autre part, sur la commune de METZ-TESSY, et qu'après la constitution de la commune nouvelle d'EPAGNY METZ-TESSY intervenue le 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de formaliser les modalités de la perception de la TCCFE par des délibérations concordantes entre la commune nouvelle et le SYANE ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la Commune ;

Considérant que le taux de reversement de la TCCFE aux communes, tel qu'il a été défini de manière concordante entre le SYANE et les communes concernées, est normalement fixé à 85 % (soit un taux de retenue de TCCFE par le SYANE de 15 %) ;

Considérant qu'en concordance avec la délibération DEL-2018-51 adoptée le 15 février 2018 par le Comité du SYANE, un abattement de 50 % sur le taux de retenue de TCCFE est applicable pour les communes urbaines n'ayant pas transféré la compétence optionnelle Eclairage public au Syndicat ;

Considérant que la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY n'a pas transféré, à date, sa compétence Eclairage public au SYANE, et qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un taux de retenue de la TCCFE de 7,5 % (contre 15 % sur les autres communes) à compter de 2019 ;

Considérant que la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY a délibéré de manière concordante en date du 18 septembre 2018 ;

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la perception par le SYANE de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, selon les modalités d'établissement ci-avant présentées, et en regard de la délibération concordante de la commune.
2. à décider qu'une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe.
3. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la commune est fixée à 92,5 % à compter de 2019, étant précisé qu'en cas d'éventuel transfert ultérieur de la compétence Eclairage public au Syndicat, le taux de reversement serait fixé à 85 % à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant ledit transfert de compétence.
4. à autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5. TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE - MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES SUR LESQUELLES LE SYANE EST PERCEPTEUR DE LA TAXE EN 2019 ET COEFFICIENT DE TAXE APPLICABLE.

Exposé du Président,

Au 31 décembre 2018, le SYANE perçoit et reverse, après contrôle, la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les 224 communes du département de la Haute-Savoie dont la liste figure ci-après :

1	ABONDANCE
2	ALBY-SUR-CHERAN
3	ALLEVES
4	ALLINGES
5	AMANCY
6	AMBILLY
7	ANDILLY
8	ANNECY
9	ANTHY-SUR-LEMAN
10	ARACHES
11	ARBUSIGNY
12	ARCHAMPS
13	ARENTHON
14	ARMOY
15	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
16	AYSE
17	BALLAISON
18	BAUME (LA)
19	BEAUMONT
20	BELLEVAUX
21	BERNEX
22	BIOT (LE)
23	BLOYE
24	BLUFFY
25	BOEGE
26	BOGEVE
27	BONNE
28	BONNEVAUX
29	BONS-EN-CHABLAIS
30	BOSSEY
31	BOUSSY
32	BRENTHONNE
33	BRIZON
34	BURDIGNIN
35	CERCIER
36	CERNEX
37	CERVENS
38	CHAMPANGES
39	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)
40	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)
41	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)
42	CHATEL

43	CHATILLON-SUR-CLUSES
44	CHAUMONT
45	CHAVANOD
46	CHENE-EN-SEMINE
47	CHENEX
48	CHENS-SUR-LEMAN
49	CHESSENAZ
50	CHEVALINE
51	CHEVENOZ
52	CHEVRIER
53	CLARAFOND
54	COLLONGES-SOUS-SALEVE
55	COMBLOUX
56	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)
57	CONTAMINE-SUR-ARVE
58	COPPONEX
59	CORDON
60	CORNIER
61	COTE-D'ARBROZ (LA)
62	CRANVES-SALES
63	CREMIGNY-BONNEGUETE
64	CRUSEILLES
65	CUSY
66	DEMI-QUARTIER
67	DINGY-EN-VUACHE
68	DOMANCY
69	DOUSSARD
70	DOUVAIN
71	DRAILLANT
72	DUINGT
73	ELOISE
74	ENTREVERNES
75	EPAGNY METZ-TESSY
76	ESSERT-ROMAND
77	ETAUX
78	ETERCY
79	ETREMBIERES
80	EXCENEVEX
81	FAUCIGNY
82	FAVERGES-SEYTHENEX
83	FEIGERES
84	FESSY

85	FETERNES
86	FILLINGES
87	FORCLAZ (LA)
88	FRANGY
89	GAILLARD
90	GETS (LES)
91	GIEZ
92	GRUFFY
93	HABERE-LULLIN
94	HABERE-POCHE
95	HAUTEVILLE-SUR-FIER
96	JONZIER-EPAGNY
97	JUVIGNY
98	LARRINGES
99	LATHUILE
100	LESCHAUX
101	LOISIN
102	LORNAY
103	LOVAGNY
104	LUCINGES
105	LUGRIN
106	LULLIN
107	LULLY
108	LYAUD (LE)
109	MACHILLY
110	MAGLAND
111	MARCELLAZ
112	MARCELLAZ-ALBANAIS
113	MARGENCEL
114	MARIGNIER
115	MARIGNY-SAINT-MARCEL
116	MARIN
117	MARLIOZ
118	MARNAZ
119	MASSINGY
120	MASSONGY
121	MAXILLY-SUR-LEMAN
122	MEGEVE
123	MEGEVETTE
124	MEILLERIE
125	MENTHONNEX-EN-BORNES
126	MENTHON-SAINT-BERNARD

127	MESSERY
128	MIEUSSY
129	MINZIER
130	MONNETIER-MORNEIX
131	MONTAGNY-LES-LANCHES
132	MONTRIOND
133	MONT-SAXONNEX
134	MORILLON
135	MORZINE
136	MOYE
137	MURAZ (LA)
138	NANCY-SUR-CLUSES
139	NANGY
140	NAVES-PARMELAN
141	NERNIER
142	NEUVECELLE
143	NEYDENS
144	NONGLARD
145	NOVEL
146	ONNION
147	ORCIER
148	PASSY
149	PEILLONNEX
150	PERRIGNIER
151	PERS-JUSSY
152	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES (LE)
153	POISY
154	PRAZ-SUR-ARLY
155	PRESILLY
156	PUBLIER
157	REIGNIER-ESERY
158	REPOSOIR (LE)
159	REYVROZ

160	RIVIERE-ENVERSE (LA)
161	ROCHE-SUR-FORON (LA)
162	RUMILLY
163	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
164	SAINT-BLAISE
165	SAINT-CERGUES
166	SAINT-EUSTACHE
167	SAINT-FELIX
168	SAINT-FERREOL
169	SAINT-GINGOLPH
170	SAINT-JEAN-D'AULPS
171	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
172	SAINT-JEOIRE
173	SAINT-JORIOZ
174	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
175	SAINT-LAURENT
176	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
177	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
178	SAINT-SIGISMOND
179	SAINT-SIXT
180	SALES
181	SAMOENS
182	SAPPEY (LE)
183	SAVIGNY
184	SAXEL
185	SCIENRIER
186	SCIEZ
187	SCIONZIER
188	SERVOZ
189	SEVRIER
190	SEYTROUX
191	SIXT-FER-A-CHEVAL

192	TALLOIRES-MONTMIN
193	TANINGES
194	THOLLON-LES-MEMISES
195	THYEZ
196	TOUR (LA)
197	VACHERESSE
198	VAILLY
199	VAL DE CHAISE
200	VAL-DE-FIER
201	VALLEIRY
202	VALLORCINE
203	VANZY
204	VAULX
205	VEIGY-FONCENEX
206	VERCHAIX
207	VERNAZ (LA)
208	VERS
209	VETRAZ-MONTHOUX
210	VEYRIER-DU-LAC
211	VILLARD SUR BOEGE
212	VILLAZ
213	VILLE-EN-SALLAZ
214	VILLE-LA-GRAND
215	VILLY-LE-BOUVERET
216	VILLY-LE-PELLOUX
217	VINZIER
218	VIRY
219	VIUZ-EN-SALLAZ
220	VIUZ-LA-CHIESAZ
221	VOUGY
222	VOVRAY-EN-BORNES
223	VULBENS
224	YVOIRE

Or :

- Compte tenu du transfert au SYANE de la perception de la taxe par les communes d'ANNEMASSE, CLUSES, CHAMONIX-MONT-BLANC, EVIAN-LES-BAINS, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Compte tenu de la création des communes nouvelles de GLIERES-VAL-DE-BORNE et de VALLIERES-SUR-FIER à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le nombre de communes sur lesquelles le SYANE est percepteur est porté à 228.

Il est proposé la mise à jour suivante de la liste des communes sur lesquelles le SYANE sera amené à percevoir la taxe pour l'année 2019 :

1	ABONDANCE
2	ALBY-SUR-CHERAN

3	ALLEVES
4	ALLINGES

5	AMANCY
6	AMBILLY

7	ANDILLY
8	ANNECY
9	ANNEMASSE
10	ANTHY-SUR-LEMAN
11	ARACHES
12	ARBUSIGNY
13	ARCHAMPS
14	ARENTHON
15	ARMOY
16	ARTHAZ-PONT- NOTRE-DAME
17	AYSE
18	BALLAISON
19	BAUME (LA)
20	BEAUMONT
21	BELLEVAUX
22	BERNEX
23	BIOT (LE)
24	BLOYE
25	BLUFFY
26	BOEGE
27	BOGEVE
28	BONNE
29	BONNEVAUX
30	BONS-EN-CHABLAIS
31	BOSSEY
32	BOUSSY
33	BRENTHONNE
34	BRIZON
35	BURDIGNIN
36	CERCIER
37	CERNEX
38	CERVENS
39	CHAMONIX-MONT- BLANC
40	CHAMPANGES
41	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)
42	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)
43	CHAPELLE-SAINT- MAURICE (LA)
44	CHATEL
45	CHATILLON-SUR- CLUSES
46	CHAUMONT
47	CHAVANOD
48	CHENE-EN-SEMINE
49	CHENEX
50	CHENS-SUR-LEMAN

51	CHESSENAZ
52	CHEVALINE
53	CHEVENOZ
54	CHEVRIER
55	CLARAFOND
56	CLUSES
57	COLLONGES-SOUS- SALEVE
58	COMBLOUX
59	CONTAMINES- MONTJOIE (LES)
60	CONTAMINE-SUR- ARVE
61	COPPONEX
62	CORDON
63	CORNIER
64	COTE-D'ARBROZ (LA)
65	CRANVES-SALES
66	CREMPIGNY- BONNEGUETE
67	CRUSEILLES
68	CUSY
69	DEMI-QUARTIER
70	DINGY-EN-VUACHE
71	DOMANCY
72	DOUSSARD
73	DOUVAINE
74	DRAILLANT
75	DUINGT
76	ELOISE
77	ENTREVERNES
78	EPAGNY METZ-TESSY
79	ESSERT-ROMAND
80	ETAUX
81	ETERCY
82	ETREMBIERES
83	EVIAN-LES-BAINS
84	EXCENEVEX
85	FAUCIGNY
86	FAVERGES- SEYTHENEX
87	FEIGERES
88	FESSY
89	FETERNES
90	FILLINGES
91	FORCLAZ (LA)
92	FRANGY
93	GAILLARD
94	GETS (LES)
95	GIEZ

96	GRUFFY
97	HABERE-LULLIN
98	HABERE-POCHE
99	HAUTEVILLE-SUR- FIER
100	JONZIER-EPAGNY
101	JUVIGNY
102	LARRINGES
103	LATHUILE
104	LESCHAUX
105	LOISIN
106	LORNAY
107	LOVAGNY
108	LUCINGES
109	LUGRIN
110	LULLIN
111	LULLY
112	LYAUD (LE)
113	MACHILLY
114	MAGLAND
115	MARCELLAZ
116	MARCELLAZ- ALBANAIS
117	MARGENCEL
118	MARIGNIER
119	MARIGNY-SAINT- MARCEL
120	MARIN
121	MARLIOZ
122	MARNAZ
123	MASSINGY
124	MASSONGY
125	MAXILLY-SUR-LEMAN
126	MEGEVE
127	MEGEVETTE
128	MEILLERIE
129	MENTHONNEX-EN- BORNES
130	MENTHON-SAINT- BERNARD
131	MESSERY
132	MIEUSSY
133	MINZIER
134	MONNETIER-MORNEX
135	MONTAGNY-LES- LANCHES
136	MONTRIOND
137	MONT-SAXONNEX
138	MORILLON
139	MORZINE

140	MOYE
141	MURAZ (LA)
142	NANCY-SUR-CLUSES
143	NANGY
144	NAVES-PARMELAN
145	NERNIER
146	NEUVECELLE
147	NEYDENS
148	NONGLARD
149	NOVEL
150	ONNION
151	ORCIER
152	PASSY
153	PEILLONNEX
154	PERRIGNIER
155	PERS-JUSSY
156	<u>GLIERES-VAL-DE BORNE</u> (périmètre de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES)
157	POISY
158	PRAZ-SUR-ARLY
159	PRESILLY
160	PUBLIER
161	REIGNIER-ESERY
162	REPOSOIR (LE)
163	REYVROZ
164	RIVIERE-ENVERSE (LA)
165	ROCHE-SUR-FORON (LA)
166	RUMILLY
167	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
168	SAINT-BLAISE

169	SAINT-CERGUES
170	SAINT-EUSTACHE
171	SAINT-FELIX
172	SAINT-FERREOL
173	SAINT-GINGOLPH
174	SAINT-JEAN-D'AULPS
175	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
176	SAINT-JEOIRE
177	SAINT-JORIOZ
178	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
179	SAINT-LAURENT
180	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
181	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
182	SAINT-SIGISMOND
183	SAINT-SIXT
184	SALES
185	SAMOENS
186	SAPPEY (LE)
187	SAVIGNY
188	SAXEL
189	SCIENRIER
190	SCIEZ
191	SCIONZIER
192	SERVOZ
193	SEVRIER
194	SEYTRoux
195	SIXT-FER-A-CHEVAL
196	TALLOIRES-MONTMIN
197	TANINGES
198	THOLLON-LES-MEMISES

199	THYEZ
200	TOUR (LA)
201	VACHERESSE
202	VAILLY
203	VAL DE CHAISE
204	<u>VALLIERES-SUR-FIER</u> (périmètre de VAL-DE-FIER)
205	VALLEIRY
206	VALLORCINE
207	VANZY
208	VAULX
209	VEIGY-FONCENEX
210	VERCHAIX
211	VERNAZ (LA)
212	VERS
213	VETRAZ-MONTHOUX
214	VEYRIER-DU-LAC
215	VILLARD SUR BOEGE
216	VILLAZ
217	VILLE-EN-SALLAZ
218	VILLE-LA-GRAND
219	VILLY-LE-BOUVERET
220	VILLY-LE-PELLOUX
221	VINZIER
222	VIRY
223	VIUZ-EN-SALLAZ
224	VIUZ-LA-CHIESAZ
225	VOUGY
226	VOVRAY-EN-BORNES
227	VULBENS
228	YVOIRE

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE sera percepteur de la taxe pour l'année 2019,
2. à confirmer le coefficient de taxe applicable, à savoir 8,50 (taux inchangé), qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

6. COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE MARNAZ.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de MARNAZ a décidé de transférer la compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance) le 20 juillet 2018, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation / maintenance) à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option
74169	MARNAZ	20/07/2018	Option B

Adopté à l'unanimité.

7. COMPETENCE OPTIONNELLE « GAZ » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY.

Exposé du Président,

Conformément à la réforme statutaire du SYANE adoptée par délibération du Comité le 29 juin 2017, le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la compétence d'autorité organisatrice et concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), et traduite par les activités suivantes :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service,
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- Réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.

Le Syndicat est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

L'article 6 des statuts du SYANE précise les modalités de transfert.

Ainsi, le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du Syndicat est devenue exécutoire ou à la date spécifiée dans les délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit, au bénéfice du Syndicat :

- la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions du CGCT ;
- le transfert des droits et obligations, à la date du transfert.

La commune nouvelle d'ANNECY a prévu de transférer la compétence optionnelle « gaz » par délibération de son Conseil Municipal le 24 septembre 2018. Le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, sous réserve que la commune ait bien décidé le transfert de ladite compétence.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider le transfert de la compétence optionnelle « gaz » au SYANE, sous réserve de la délibération de la commune approuvant ledit transfert de compétence, au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du SYANE est devenue exécutoire, pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date prévue délibération de la commune
74010	ANNECY	24/09/2018

Adopté à l'unanimité.

8. COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

L'article 6 des statuts du Syndicat précise les modalités de transfert.

Ainsi, le transfert de la compétence optionnelle éclairage public prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du SYANE est devenue exécutoire.

Par ailleurs, conformément à cet article 6, 5^{ème} et 6^{ème} paragraphes, le transfert de cette compétence optionnelle éclairage public :

- engage la collectivité par périodes de quatre années tacitement reconductibles,
- emporte adoption des règlements techniques, administratifs et financiers mis en place et modifiés par le Bureau Syndical.

Enfin, le transfert de compétence entraîne de plein droit, au bénéfice du Syndicat :

- la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions du CGCT,
- le transfert des droits et obligations, à la date du transfert.

La commune nouvelle d'ANNECY a prévu de transférer la compétence « Eclairage public » suivant l'Option A (Investissement) par délibération de son Conseil Municipal le 24 septembre 2018. Le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, sous réserve que la commune ait bien décidé le transfert de ladite compétence.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option A (Investissement), sous réserve de la délibération de la commune approuvant ledit transfert de compétence, au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du SYANE est devenue exécutoire, pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date prévue délibération de la commune	Option
74010	ANNECY	24/09/2018	Option A

Adopté à l'unanimité.

9. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES COMPOSANT LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION - AVENANT N°15 AU CONTRAT DE CONCESSION DEPARTEMENTAL AVEC ENEDIS ET EDF.

Exposé du Président,

En date du 14 janvier 2004, EDF et le SYANE ont signé un contrat de concession départemental ayant pour objet la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire départemental exploité par l'entreprise.

Ce contrat est composé d'une Convention, qui fixe notamment le périmètre de la concession départementale et d'un Cahier des charges, qui précise les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

La convention de concession initiale précise :

- En son article 4, la liste des 203 communes intégrées au périmètre de la concession départementale à la date de signature de la convention en 2004 ;
- En son article 5, la liste des 38 communes supplémentaires dont l'accord formel était requis préalablement à l'intégration au périmètre de la concession départementale.

Ces articles et les listes des communes ont été modifiés successivement :

- Par avenant n°3, en 2013, suite à l'évolution du périmètre de la concession départementale, notamment compte tenu des accords formels successifs de 37 communes adhérentes au SYANE pour leur intégration à la concession départementale, et de l'adhésion d'ANNECY au SYANE et son intégration à la concession départementale par avenant en date du 1^{er} mai 2010 et de situations particulières de certaines communes.
- Par avenant n°10, en 2016, compte tenu de l'accord de la commune de GAILLARD pour son intégration au contrat syndical, et compte tenu de fusions de 4 communes intervenues à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Par avenant N°11, en 2017, compte tenu de nouvelles fusions de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 (communes de FILLIERE et d'ANNECY)
- Par avenant N°13, en 2018, compte tenu d'une nouvelle fusion de communes à compter du 1^{er} janvier 2019 (commune de VALLIERES-SUR-FIER)

Le présent avenant N°15 au contrat de concession départemental a pour objet :

- La mise à jour de l'article 4 de la convention, compte tenu d'une nouvelle fusion de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, intervenue en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle :

Nom de la commune nouvelle	Communes ayant fusionné	Arrêté Préfectoral
<u>GLIERES-VAL-DE BORNE</u>	ENTREMONT*, PETIT-BORNAND-LES GLIERES	N° PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 du 27 juin 2018

* : commune dont le réseau public de distribution d'électricité n'est pas concédé à ENEDIS,

Le contrat de concession départemental couvre donc partiellement le territoire de la commune nouvelle de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Ainsi, le nombre de communes composant le territoire de la concession départementale, et listées à l'article 4, reste porté à 230 (sur 281 communes du département au 1^{er} janvier 2018).

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Toutes les autres dispositions du Cahier des charges sont inchangées et demeurent applicables.

L'avenant est passé conjointement entre le SYANE, autorité organisatrice, ENEDIS gestionnaire du réseau de distribution, et enfin EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'avenant N°15 proposé pour la mise à jour des communes intégrées au périmètre de la concession départementale ;
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10. FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL - AVENANT AU CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS.

Exposé du Président,

Le SYANE a signé, le 7 octobre 2013, un contrat de prêt N°316 916 avec la Caisse des Dépôts dont l'objet est le financement de la première phase de construction du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit en Haute-Savoie.

Le Syndicat a sollicité la Caisse des Dépôts, qui a accepté, la prorogation de la date limite de mobilisation, définie dans le contrat initial au 7 octobre 2018, afin de prendre en compte le retard dans l'exécution des investissements. La date limite de mobilisation est fixée au plus tard au 7 octobre 2020.

C'est l'objet de l'avenant soumis à la présente délibération.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent.

Les autres clauses et conditions du contrat de prêt sont non modifiées et demeurent valables et en vigueur.

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de prêt N°316 916 qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et le SYANE.

Adopté à l'unanimité.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ENERGIES SANS FRONTIERES".

Exposé du Président,

- L'article L.1115-1-1 du CGCT dispose que *"Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».*

En application de cet article, le SYANE soutient depuis 2010 l'association « Energies sans Frontières ». Créée en 1988, cette association a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales.
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières », en 2010, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2017, des subventions qui ont permis de financer 6 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo et Haïti.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association "Energies sans Frontières" de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée sur 2 projets réalisés au Bénin et regroupés dans une même mission :

- le 1^{er} projet concerne le Centre Damien de Molokai, un centre de loisirs et d'éveils pour les enfants et adolescents situé à Agonsoudja. Il consiste à installer un système de pompage au fil du soleil pour tirer l'eau d'un forage et à créer une centrale solaire pour alimenter en électricité la bibliothèque en cours de construction.
- le 2^{ème} projet concerne l'Hôpital St-Camille à Dogbo. Il consiste à remettre en état l'installation électrique vétuste, afin de réduire les coupures et d'assurer la sécurité des patients, notamment lors des opérations. Un nouveau groupe de secours sera également posé et raccordé à l'installation électrique.

Le budget total de ces deux opérations est estimé à 49.000 € pour une réalisation fin 2018 - début 2019.

L'association "Energies sans Frontières" s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association "Energies sans Frontières" apposera "l'acronyme", le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques aux projets présentés ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se feront en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association "Energies sans Frontières", et sur le(s) projet(s) soutenu(s) par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités à :

- approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association "Energies sans Frontières" pour le financement des deux projets d'électrification au Bénin.

Adopté à l'unanimité.

12. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYANE.

Le Président présente le « Rapport d'activité 2017 du SYANE » aux membres du Comité.

Ce document détaille l'organisation du Syndicat, la synthèse des actions et réalisations de l'année 2017, ainsi que le recueil des actes administratifs.

Après avis du Comité, le rapport sera adressé à toutes les collectivités adhérentes au Syndicat, ainsi qu'à tous ses partenaires.

Monsieur HERRISSON réagit à propos du lancement du réseau IRVE (bornes de recharge des véhicules électriques) et suggère qu'il est nécessaire d'améliorer la communication sur ce service qui doit favoriser le déploiement de la mobilité électrique.

Le Président rappelle que le rapport d'activité présente le bilan de l'année 2017 et que le réseau en était à sa première année d'exploitation, la moitié des bornes ayant été mise en service ultérieurement au cours du 1er semestre 2018.

Pour accompagner la mise en service du réseau, de nombreuses inaugurations et manifestations ont eu lieu sur l'ensemble de la Haute-Savoie et ont été bien relayées par la presse locale. Il confirme que l'effort sur la communication doit se poursuivre et se démultiplier.

Les membres du Comité donnent un avis favorable au rapport d'activité 2017.

13. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL - PLAN DE COUVERTURE DE TELEPHONIE MOBILE DU DEPARTEMENT - INFORMATION DU COMITE.

Le Comité est informé de l'avancement du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, de ses difficultés opérationnelles (retards dans les travaux) et des accords et négociations en cours avec les constructeurs et le délégataire, des perspectives actuelles pour le montage et le financement de la phase 2, et enfin, de la mise en œuvre du plan de couverture de téléphonie mobile du département, dans le nouveau contexte initié par l'Etat en début d'année 2018.

La présentation projetée et commentée en séance est jointe au présent compte-rendu.

Les points suivants en composent le sommaire :

- Avancement des travaux, difficultés opérationnelles ;
- Accords et négociations en cours avec le constructeur des artères principales et le délégataire ;
- Montage et financement de la phase 2, suspension du guichet FSN ;
- Mise en œuvre du nouveau plan de couverture de téléphonie mobile, dans le contexte initié par l'Etat en début d'année 2018 (« New deal mobile ») ;
- Avenants avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur HERRISSON pense que la situation actuelle relève de l'attitude des opérateurs télécoms. Il préconise d'alerter le Gouvernement et d'interpeler le législateur sur les difficultés constatées dans les territoires, autant pour le déploiement de la fibre que pour la couverture mobile.

Le Président précise qu'une rencontre du SYANE avec le Comité de suivi du déploiement des RIP est programmée début octobre à Paris. Après plusieurs échanges écrits avec l'Agence nationale du Numérique, un rendez-vous est également prévu avec son Directeur ce même début octobre.

L'année 2018, qui devait permettre au Syndicat de lancer les démarches et la préparation du plan de financement de la phase 2, a été perdue du fait de ce nouveau contexte et du signal négatif de la suspension du guichet du FSN.

Monsieur MACHARD, maire de VANZY, demande s'il y a un moyen d'améliorer le réseau cuivre dans l'attente de la fibre.

Il lui est précisé que cela dépend de l'opérateur historique, propriétaire du réseau. Des solutions existent, comme l'avait fait le SYANE en 2010 et 2011 avec les NRA-ZO, mais les coûts sont importants et leur financement incertain dans les zones les moins denses.

Madame LUTZ signale que les habitants et les entreprises sollicitent de plus en plus les élus à cause des faibles débits et des besoins grandissants, en particulier pour le télétravail. Elle fait également part de l'attitude d'Orange qui renvoie les usagers insatisfaits vers les élus et plus particulièrement les maires.

Monsieur DEMOLIS pense que la situation se détériore et que la population se retourne vers les élus en leur demandant d'agir et d'apporter des solutions.

Par ailleurs, suite à une question, le Président apporte des précisions sur les relations avec la Région à propos des conventions financières avec le Syndicat. Les discussions en cours ne sont pas faciles mais devraient aboutir sous peu, avec la conclusion d'avenants et le déblocage du versement des aides financières prévues pour le financement du RIP.

Les membres du Comité prennent acte de ces informations.

14. PROJET « SYANE 2020 » POUR LE DIMENSIONNEMENT ET L'ORGANISATION DU SYNDICAT POUR LES PROCHAINES ANNEES - INFORMATION DU COMITE.

Point reporté au prochain Comité.

15. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

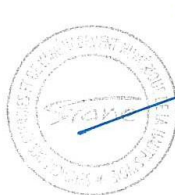
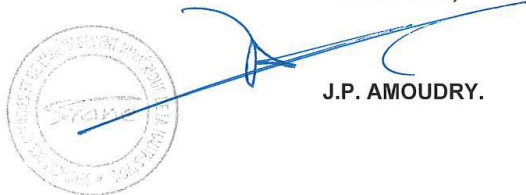
L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 13h00.

La Secrétaire de Séance,



A.F. FRANCESCHI

Le Président,



J.P. AMOUDRY.